Mme NAIZOT 6 rue de l'Evêché 45190 BEAUGENCY

> Monsieur le Maire Hôtel de ville 20 rue au change 45190 BEAUGENCY

> > Beaugency, le 16 mai 2022

Objet : demandes au titre des droits d'expression et d'informations des élus et des citoyens

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir considérer que ce courrier vaut déclaration d'un nouveau groupe politique indépendant, constitué pour le moment de ma seule personne.

Je vous ai en effet demandé à plusieurs reprises de bien vouloir me transmettre en tant qu'élue appartenant à la commission environnement le compte rendu de celle qui s'est déroulée le 29 septembre 2021, ainsi que le compte rendu de la commission citoyenneté et communication d'avril 2021. J'ai souhaité également, comme cela est prévu dans la loi et dans le règlement intérieur que vous me réserviez un espace de droit d'expression dans le bulletin municipal au titre d'une nouvelle liste « alternative balgentienne ».

Je souhaite également que vous m'indiquiez en temps et en heure la possibilité de pouvoir rédiger des questions écrites qui seront posées lors des conseils municipaux.

Je me permets par la présente de réitérer ces demandes.

Au titre des droits à l'information, je souhaite que vous fournissiez par retour de courrier postal ou mail:

- maintenant que les enquêtes publiques en sont closes, l'ensemble des pièces ayant conduit au PLU actuellement en vigueur, relatives à la révision du PLU lancée en juin 2020 ainsi qu' à la modification simplifiée du PLU. Ces pièces, signalées dans la délibération de de novembre 2021, n'ont, sauf erreur, pas été communiquées en totalité au moment de la délibération et mériteraient d'être connues. Notamment la liste des personnes publiques associées (PPA) et l'intégralité des avis motivés.
- Il manque aussi les registres complets des observations et les éventuels courriers des administrés.
- l'intégralité de l'étude d'impact de la société Parcolog Gestion que vous avez dû recevoir, dans la mesure où cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis motivé de la MRAE, luimême rendu public en avril 202<mark>2</mark>.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur l'état du site internet qui ne permet de disposer d'informations à jour, alors qu'il y a une diffusion obligatoire de tout document administratif au titre de l'article L. 312-1-1 du CRPA <sup>1</sup>: cela concerne notamment :

- la composition des commissions municipales date de novembre 2021, car entre-temps des délibérations ont bien entériné des changements dans leur composition ;

Les administrations qui emploient plus de cinquante personnes en équivalents temps plein, à l'exclusion des collectivités de moins de 3 500 habitants, sont tenues de mettre en ligne : • les documents qu'elles communiquent en application des procédures prévues par le CRPA, ainsi que leurs versions mises à jour ; les documents qui figurent dans le répertoire des informations publiques (RJP) ;

- le rapport de présentation avec une analyse détaillée de l'environnement du PLU actuel car seuls figurent sur le site le PADD et le règlement, sachant de plus que ces deux documents ne font pas apparaître de date officielle d'exécution.

Certains citoyens m'ont fait part de leurs questions portant sur la mise à disposition des comptesrendus des conseils de quartiers ; ou bien sur celle des arrêtés municipaux interdisant des accès sur domaine public (qui sont à différencier des arrêtés de mise en péril) ...

Toutes autres informations dont votre administration est détentrice devraient être également diffusées, de façon automatique auprès des citoyens, à ce titre, la CADA a publié un guide\_pratique.pdf (cada.fr) qui vous éclaire sur leur nature (marchés publics, rapports des concessions eau et électricité, données /informations recueillies sur des fonds publics...).

L'échéance du 1<sup>er</sup> juillet induite par l'ordonnance du 7 octobre 2021 qui porte réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ne vous aura pas échappée. Le seul affichage sur le panneau derrière la porte de la Mairie, c'est à dire invisible hors des heures de fermeture de la Mairie et les rubriques du site internet existant ne sauraient suffire aux obligations qui vous incombent déjà.

Je vous sais soucieux de rendre l'information fiable, fluide et transparente autant pour les élus que pour vos administrés, et vous remercie par avance de bien vouloir prendre en considération ces demandes, et m'apporter vos réponses dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée

Florence Naizot
Conseillère municipale et
communautaire